



**ARRÊTE MUNICIPAL 2024-051**  
**Restriction sur section courante – Circulation alternée par feux tricolores**  
**Rue Carriero Frédéric Mistral**

**Le Maire de VELLERON (Vaucluse),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,  
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25,  
R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,  
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,  
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de  
stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des  
textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande en date du 17 avril 2024 par l'entreprise MIDI TRAVAUX SAS domiciliée 4900,  
chemin des Châteaux – 84300 CAVAILLON, représentée par Mme BASSANELLI Audrey  
(04.90.71.64.52).

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de réparation du réseau du Canal de  
Carpentras, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : restriction sur section courante et  
circulation alternée par feux tricolores, dans les lieux suivants :

➤ **Rue Carriero Frédéric Mistral,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter du 29/04/2024 et pour une durée de 15 jours, pour des travaux de réparation  
du réseau du Canal de Carpentras, il y aura restriction sur section courante et la circulation sera  
alternée par feux tricolores aux abords du chantier.

**Article 2 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation  
réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Les différentes entreprises assureront en permanence la propreté de la chaussée dans la  
zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé  
qualitativement à l'identique par les entreprises.

**Article 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à  
chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies  
conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4

du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

**Article 6** : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

**Article 7** : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SDIS
- Service déchets du Grand Avignon
- Entreprise MIDI TRAVAUX SAS.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 22 avril 2024.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

